

# COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/36

### Association RUGBY CLUB CHARTREUSE NÉRON

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association RC CHARTREUSE NERON, représentée par Madame BARDOU Sylvie, en date du 30 avril 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### **ARRETE :**

**Article 1.** L'association **RUGBY CLUB CHARTREUSE NÉRON** est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le samedi 9 mai 2026 de 19 h 00 à 23 h 00 à l'Espace Jean-Yves POIRIER du FONTANIL-CORNILLON pour leur Tournoi Sportif.

**Article 2.** Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

**Article 3.** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 30 avril 2026.

Le Maire,



S. DUPONT-FERRIER.